



Ifremer

**Objet : Demande d'avis sur
classement administratif du gisement
de Tellines de « Sud Pont d'Yeu »**

**Direction Interrégionale de la mer Nord
Atlantique Manche Ouest
Division Pêche et Aquaculture
Unité Réglementaire et droits à produire
35026 Rennes Cedex 9**

**n/réf. : LER/MPL n° 17.81/Tm
v/ref : 1032/2017**

*Affaire suivie par C. Tréguier, G. Veron,
JP Leaute*

La Trinité sur mer, le 12 septembre 2017

Madame,

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Trinité
12, rue des Résistants
B.P. 86
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00
<http://www.ifremer.fr>

Par courrier du 7 août 2017, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant une demande de classement administratif pour un gisement de tellines à « Sud Pont d'Yeu », Saint Jean de Monts et Saint Hilaire de Riez.

L'Ifremer a réalisé une seule étude de prospection sur cette zone en 2007 (Leaute et Veron, 2007). Elle concluait à la présence d'individus de taille commerciale en quantité modeste et proposait un bon encadrement des modalités d'exploitation pour préserver la productivité du gisement.

Suite à une demande des professionnels de la pêche à pied, acceptée par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), l'Ifremer a réalisé en 2016 une étude de zone pour permettre le classement sanitaire du gisement de tellines (*Donax trunculus*) de Saint Jean de Monts et Saint Hilaire de Riez (zone 85.05 « Sud Pont d'Yeu »). Cette étude a proposé que deux points « Davière » et « Golf » soient suivis pour réaliser l'estimation de la qualité sanitaire de cette zone et inclus dans le dispositif du réseau de surveillance de la contamination microbiologique des productions conchyliques (REMI).

Cette demande avait été appuyée par une visite de « contrôle » effectuée par les gardes jurés assermentés du COREPEM en mars 2015. Basée sur un échantillonnage réalisé sur 3 points (Davières, Golf et Esplanade), elle avait permis de confirmer la présence de tellines de taille exploitable sur ces secteurs.

Aux vues de ces éléments, et sous réserve de mettre en place un encadrement de la pêche à pied professionnelle, l'Ifremer donne un avis favorable au classement administratif de ce gisement. Une ouverture expérimentale avec un premier bilan sur une année d'exploitation serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Station,
Nathalie Cochenec-Laureau

Références bibliographiques citées

Blouin A. et Cochenec Laureau N. (2017). Etude de la qualité microbiologique et chimique du gisement de tellines de Saint Jean de Monts et Saint Hilaire de Riez. RST/LER-MPL/17.03. <http://archimer.ifremer.fr/doc/00374/48553/>

Leaute JP et Veron G. (2007). Compte rendu de faisabilité de la mise en exploitation professionnelle du gisement de tellines de Vendée. DRV/HGS/07-001.

Copie : Unité Littoral
Direction du Centre Atlantique
Chrono